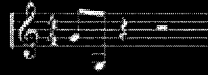




Groupement des associations de Céciliennes

[Home](#)[Les fêtes](#)[Contact](#)[Documentation](#)

GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE CECILIENNES DU CANTON DE FRIBOURG ET DE LA BROYE VAUDOISE

Procès-verbal de l'assemblée générale

Samedi 4 juin 2005, 08h30, à Rossens

Points importants / décisions

Salutations

La séance est ouverte par **M. Hubert Carrel**, à 08h45. Il salue l'assemblée et particulièrement M. l'Abbé Jean-Jacques Martin, représentant de l'Evêché et du Vicariat épiscopal, M. le Conseiller d'Etat Pascal Corminboeuf, les représentants de la presse, en l'occurrence M. le journaliste correspondant de La Gruyère.

Excusés : Mgr Bernard Genoud, Mme Thérèse Meyer, Présidente du Conseil national, Mme Isabelle Chassot, Conseillère d'Etat, tous retenus par d'autres obligations.

Les représentants des médias, notamment de La Liberté et Radio Fribourg prendront contact avec le Président à l'issue de la séance.

Cette assemblée générale a pour but :

- la création du Groupement des Associations de Céciliennes du canton de Fribourg et de la Broye vaudoise, (GACFB),
- la nomination du comité et des vérificateurs des comptes,
- la décision d'adhésion à la Fédération des Chanteurs fribourgeois (la Fédération).

1. Contrôle des présences et nomination des scrutateurs

Le Président procède à la nomination de deux scrutateurs – **MM. Philippe Guisolan et Jean-Pierre Chollet**.

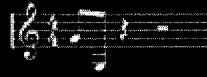
Jean-Marc Monney procède à l'appel des associations. 12 associations sont présentes sur 13. – Liste jointe au PV - L'association des Céciliennes de St-Laurent et Estavayer-le-Lac a informé au dernier moment ne pas souhaiter faire partie du GACFB. Des contacts seront repris ultérieurement par le comité pour éclaircir la situation et tenter de décider cette association à nous rejoindre.

2. P.V. de l'assemblée du 27 novembre 2004.

Il a été remis à chaque association avec la convocation à la présente séance. Il est accepté.



Groupement des associations de Céciliennes

[Home](#)[Les fêtes](#)[Contact](#)[Documentation](#)

3. Dernière lecture des statuts et adoption

Les modifications suivantes sont apportées :

Art. 5 Les organes du GACFB sont :

- a) l'assemblée,
- b) le comité,
- c) La commission « musique et liturgie »**
- d) les vérificateurs des comptes.

Le c a été rajouté

Art. 6 L'assemblée du GACFB est l'organe législatif. Elle est constituée par la réunion des délégués des associations affiliées.

Chaque association est représentée par :

- a) le (la) président(e) ou son (sa) remplaçant(e) ;
- b) un délégué pastoral (prêtre ou laïc) mandaté par l'équipe pastorale ;**
- c) le (la) responsable musical(e) ou son (sa) remplaçant(e) ;
- d) deux autres personnes représentant les Céciliennes et désignées par l'assemblée de chaque association ;

Pour délibérer valablement, l'assemblée doit réunir la majorité des associations affiliées. Trois délégués au moins doivent être présents pour que l'association soit valablement représentée.

Le b a été modifié

L'alinéa a été modifié en ce sens que chaque association a droit à une voix et qu'il n'y a plus de double majorité des délégués et des associations.

Art. 7 L'assemblée se réunit :

- a) en séance ordinaire une fois par année;
- b) en séance extraordinaire chaque fois que le comité le juge nécessaire ou à la demande du tiers des associations.

(Pour l'assemblée ordinaire) La convocation accompagnée de l'ordre du jour doit être envoyée au minimum 10 jours avant la date de l'assemblée

Partie supprimée.



Tâches du comité

Art. 12 Le comité exerce toutes les compétences qui ne sont pas dévolues par les statuts ou de par la loi à l'AG, en particulier :

- a) il convoque et organise les assemblées;
- b) il gère les finances;
- c) il travaille sur les propositions de l'assemblée;
- d) il organise toutes les rencontres en rapport avec les buts que le GACFB s'est fixés;
- e) il participe aux groupes de travail en rapport avec le GACFB;
- f) il entretient de bonnes relations de collaboration avec des partenaires comme notamment l'Evêché et toute organisation s'occupant d'art choral et musical;
- g) il met sur pied et règle les autres commissions nécessaires à son fonctionnement et à l'exécution des mandats;**
- h) il gère les affaires courantes ;
- i) il gère le site Internet.

g – modifié

Le (la) responsable musical(e)

Art. 16 Le (la) responsable musical(e) assure le lien entre les différents acteurs de la musique liturgique ; **il préside la commission « musique et liturgie ».**

Il (elle) peut être appelé(e) par une association à régler certains problèmes particuliers.

Gras - ajouté

A la suite de cette relecture, les statuts sont adoptés à l'unanimité.

4. Adhésion des associations au Groupement

Sur appel, chaque association a répondu « oui » pour son adhésion au Groupement. **Le Président salue avec plaisir la naissance du GACFB – Groupement des Associations de Céciliennes du canton de Fribourg et de la Broye vaudoise.**



La séance est interrompue pour un message qui nous est adressé par **M. le Conseiller d'Etat Pascal Corminboeuf**, lequel assiste à la création de notre Groupement non seulement comme représentant de l'Etat de Fribourg, mais également comme chanteur. Il relève l'importance de ce regroupement des chorales que ce soit comme interlocuteur des autorités ou dans l'organisation et le service religieux. Il se dit très satisfait de la création du Groupement et lui fait part de son soutien et de ses vœux.

5. Présentation du budget et de la cotisation et adoption

Jean-Marc Monney, caissier informe les membres du GACFB qu'il a ouvert un « compte Club » auprès de la Banque cantonale de Fribourg.

| | |
|--|--------------|
| A ce jour, ce compte laisse apparaître un solde de | Fr. 1'276.30 |
| La caisse présente un solde de | Fr. 1.00 - |

La fortune totale du Groupement est donc de Fr. 1'275.30

En 2003, l'association de Ste-Croix n'a pas payé sa cotisation
Pour 2004, il manque 4 cotisations.

Rose-Marie Hemmer présente le budget Internet, selon offre jointe au PV. La mise en place des prestations, les licences et hébergements jusqu'au 30 juin 2005 sont offerts par hemmer.ch SA.

Pour la suite, il faut prévoir pour le nom de domaine, l'espace Web + MySQL, la gestion de documents un montant de Fr. 49.00 par mois, soit Fr. 588.00 par an (sans TVA).

Formation : Comme prévu, Jean-Marc Monney et Francis Volery suivront une formation pour la gestion de contenus et les services et administration de messagerie. Ces cours sont devisés à Fr. 1200.00 pour les deux personnes. Le budget Internet est donc de Fr. 1923.90 pour la première année et ensuite de Fr. 632.70 par année (TVA comprise).

Hubert Carrel expose le reste des coûts liés particulièrement aux frais du comité, de la commission musicale, de l'administration.

Un montant annuel de Fr. 300.00 par association et par année est dès lors proposé pour l'administration du GACFB. Sur la question de savoir si ce montant doit être effectivement payé par chaque association ou divisé par le nombre de chœurs, décision est prise de le facturer à chaque association qui dispose également d'une voix, indépendamment du nombre de chœurs.

Le budget est accepté à l'unanimité.



6. Nomination du Comité

Le Comité, soit

Hubert Carrel, Jean-Marc Monney, Jean-Michel Monney, Francis Volery, Abbé Marc-Louis Passera, Rose-Marie Hemmer

est nommé et reste en place pour la première année d'activités.

Jean-Daniel Scyboz a émis le désir d'être remplacé. Il y aura lieu de trouver un(e) remplaçant(e) – si possible de la Gruyère.

7. Nomination des vérificateurs des comptes

Patrick Curdré-Mauroux de Fribourg et **Marlène Cattilaz** de Villeneuve sont nommés vérificateurs des comptes. Une personne de Notre-Dame de Lévi devra être désignée comme suppléante.

Commission de musique : des noms sont proposés : sur place, M. Yves Piller et M. Jean-Pierre Chollet qui tous deux refusent.

D'autres noms sont proposés : Jean-Luc (ou ~~Jean-Marc~~) Waeber – Jean-Louis Raemy – Gonzague – Bernard Maillard – Gérald Kaeser – Hugo Stern.. *Etienne Crausaz*

8. Présentation des statuts de la Fédération

Les statuts de la Fédération sont acceptés. Réserve est faite concernant l'adhésion à l'Union suisse des chorales, réserve qui sera transmise par le Président à la Fédération.

9. Présentation du budget de la Fédération et cotisation annuelle

Le budget de la Fédération est accepté tel que présenté. Il est pris note de l'information de M. Christian Clément que la cotisation deviendra effective au moment où la Fédération sera vraiment active, soit en automne 2005 ou 2006.

10. Décision d'adhésion du Groupement à la Fédération

Décision acceptée à l'unanimité.



11. Divers

Francis Volery pense que le problème de l'Association St-Laurent est un accident de parcours et que le problème devrait se résoudre. Il prendra des contacts à ce sujet.

L'Abbé Jean-Jacques Martin représente l'Evêque et apporte à l'assemblée les salutations de ce dernier.

Bravo pour ce qui est mis sur pied. Ce regroupement des Céciliennes est très important. Lorsque l'on fait chanter, on devient les serviteurs indispensables (comme à la Pentecôte).

Il ne faut pas chanter n'importe quoi... aider à la prière de tous, de ceux qui chantent, de ceux qui ne chantent pas, en latin, en français, de la belle musique, de la moins belle musique... avec compétence.

L'Abbé Jean-Jacques Martin accepte d'être le délégué de l'Evêché (ou Vicariat épiscopal) **auprès du GACFB**. Il est la personne compétente que le comité attendait : Grand merci !

M. Christian Clément apporte les salutations de la Fédération. Ce jour également une association des chœurs profanes a été créée en vue de l'adhésion de ceux-ci à la Fédération. Il précise que pour la création de la Fédération, le 21 juin 2005, le (la) président(e) de chaque chœur ou son (sa) remplaçant(e) et le cas échéant le porte drapeau sont invités. L'invitation se trouve sur le site chant.ch.

Il est 12 heures, **le Président** annonce la fin de la séance et l'apéritif est offert par la Commune et la Paroisse de Rossens, village qui nous accueille pour la création du GACFB.

Rossens, le 4 juin 2005

Rose-Marie Hemmer